ADMINISTRATION COMMUNALE DE DALHEIM



AVIS D'AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la requête de Carrières Feidt SA

pour la destruction au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 dans l'intérêt de la pose d'un fil électronique dans le cadre de l'extension de la carrière Altwies sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dalheim, section D de Filsdorf

a été accordée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 13 août 2024.

Une copie de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où elle peut être consultée sans déplacement.

Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

Le présent avis est affiché du 16 août 2024 au 16 novembre 2024

Dalheim, le 14 août 2024

Le secrétaire communal p.d.

Romaine RASSEL

Le bourgmestre

Romain KILL